



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2020/6682

TRAVAUX d'aiguillage de fourreaux télécom

Effectués par l'entreprise SPIE NETWORKS

Rue des Guifettes et ZAC des Ardilliers
du lundi 3 au vendredi 7 février 2020 inclus

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le jeudi 30 janvier 2020 par l'entreprise SPIE NETWORKS en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage de fourreaux télécom rue des Guifettes et ZAC des Ardilliers, du lundi 3 au vendredi 7 février 2020 inclus,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} L'Entreprise SPIE NETWORKS est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage de fourreaux télécom rue des Guifettes et ZAC des Ardilliers, du lundi 3 au vendredi 7 février 2020

Article 2 En raison de ces travaux, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie rue des Guifettes et ZAC des Ardilliers durant cette même période.

Article 3 Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise SPIE NETWORKS

Article 4 La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par l'Entreprise SPIE NETWORKS

Article 5 Les remblaiements des tranchées seront soignés. Les structures des chaussées devront être identiques à celles avant travaux. Le compactage des remblais sera effectué par couche de 0,40 mètres. Les couches de roulement devront être réalisées en fin de chantier avec des joints d'étanchéité pour les enrobés.

Article 6 Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise SPIE NETWORKS

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 30 janvier 2020.

Le Maire

Guy LECROISEY

